



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 juillet 2019**

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le neuf juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 3 juillet 2019, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Carole GOMEZ, Michel SCHMITT, Nathalie GASSER, Adèle KERN, Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Bernard SCHMITT, Chantal PLACE et Marc HASSENFRAZT.

Absents excusés avec procuration :

- M. Pierre-Marie REXER a donné procuration à Mme Yvette DUSCH,
- Mme Magalie WAECHTER a donné procuration à Mme Monique POGNON,
- M. Giuseppe CONTINO a donné procuration à M. Bernard SCHMITT.

Absent excusé :

- M. Francis ROESSLINGER.

Absents :

- Mme Aline THEVENOT,
- M. Michel MEYER.

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Monique POGNON.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2019-07-048 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2019
- 2019-07-049 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2019-07-050 Attribution d'une subvention : PROMODANSE
- 2019-07-051 Attribution d'une subvention : REICHSHOFFEN Animation
- 2019-07-052 Attribution d'une subvention : Saint Georges REICHSHOFFEN – Section Gymnastique
- 2019-07-053 Budget Principal 2019 : Décision budgétaire modificative n° 1
- 2019-07-054 Location du Restaurant « Au Raisin »

URBANISME

- 2019-07-055 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains :
Avis sur le PLUi arrêté

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2019-07-056 Classement de terrains et chemins ruraux communaux en voirie communale

PERSONNEL

- 2019-07-057 Compte Epargne Temps
- 2019-07-058 Remboursement des frais de déplacement
- 2019-07-059 Modification du tableau des effectifs communaux
- 2019-07-060 Obligation en matière d'emploi de personnes handicapées

AUTRES DOMAINES

- 2019-07-061 Conseil Communautaire :
Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains dans le cadre d'un accord local
- 2019-07-062 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2019-07-048. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (M. GRUSSENMEYER et Mme PLACE) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2019.

2019-07-049. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 6 mai au 30 juin 2019

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
9.5.2019	Fourniture et pose de feux comportementaux – Rue des Forges Titulaire : LA REGIE Montant : 27 209,08 € T.T.C.
25.6.2019	Pose d'un collecteur eaux usées – Rue des Noisetiers Titulaire : SOTRAVEST Montant : 39 249,50 € T.T.C.
Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
6.5.2019	Remboursement sinistre : Lampadaire – 16 rue du Général Leclerc Montant du devis : 3 899,35 € Montant remboursé par l'assurance : 3 899,35 €
3.6.2019	Remboursement sinistre : Râtelier à vélos – Parking de la Castine Montant des frais : 195,16 € Montant remboursé par l'assurance : 195,16 €
3.6.2019	Remboursement sinistre : Râtelier à vélos – Parking de la Castine Montant des frais : 264,46 € Montant remboursé par l'assurance : 264,46 €
26.6.2019	Remboursement sinistre : Pan de mur – Espace Cuirassiers Montant des frais : 1 379,28 € Montant remboursé par l'assurance : 1 379,28 €
26.6.2019	Remboursement sinistre : Panneaux de signalisation – Rue Emile Mathis Montant des frais : 847,48 € Montant remboursé par l'assurance : 847,48 €
26.6.2019	Remboursement sinistre : Panneaux de signalisation – Rue du Maréchal Mac Mahon Montant des frais : 504,20 € Montant remboursé par l'assurance : 504,20 €

Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières

Date	Objet de la décision
	1 concession a été signée depuis le dernier Conseil Municipal

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2019-07-050. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : PROMODANSE

M. le Maire informe les Conseillers que l'association « PROMODANSE » dont le siège est à REICHSHOFFEN a participé à la finale du YOUTH AMERICA GRAND PRIX à NEW-YORK, du 10 au 22 avril 2019.

Selon plan de financement définitif présenté par l'association, les frais de déplacement pour l'ensemble des participants (2 adultes et 2 jeunes) se sont élevés à 3 110,68 € pour un budget global de 8 421,53 €.

La Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a participé au financement de ces frais à hauteur de 900 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a participé au financement des frais de déplacement à hauteur de 900 €,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à l'association « PROMODANSE » une subvention exceptionnelle correspondant au restant à charge des frais de déplacement relatifs à la participation à la finale du YOUTH AMERICA GRAND PRIX à NEW-YORK,
- impute la dépense à l'article 6574 du Budget Principal dont les crédits sont suffisants.

2019-07-051. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : REICHSHOFFEN ANIMATION

Par courrier du 6 mai 2019, l'association « REICHSHOFFEN ANIMATION » sollicite une subvention pour couvrir le déficit de l'organisation, pour le compte de la Ville, de la Course du Printemps du 27 avril dernier.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mrs RISCH et KOENIG) :

- décide d'attribuer à l'association « REICHSHOFFEN Animation » une subvention au titre de l'organisation de la Course du Printemps 2019,
- impute la dépense à l'article 6574 du Budget Principal dont les crédits sont suffisants.

2019-07-052. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :
SAINT GEORGES REICHSHOFFEN – SECTION GYMNASTIQUE

M. le Maire rappelle que les 15 et 16 juin derniers, huit membres de la Section Gymnastique de l'association Saint Georges REICHSHOFFEN ont participé au Championnat de France à PONT-de-CE.

A ce titre, elle sollicite une subvention communale pour financer les frais de déplacement de l'ensemble des participants.

La Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a participé au financement de ces frais à hauteur de 900 €.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2013 approuvant la prise en charge occasionnelle par la Ville des frais de déplacement des associations locales participant à des manifestations à l'échelle nationale,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a participé au financement des frais de déplacement à hauteur de 900 €,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme PLACE) :

- décide d'attribuer à l'association « Saint Georges REICHSHOFFEN – Section Gymnastique » une subvention correspondant au restant à charge des frais de déplacement relatifs à la participation aux Championnats de France à PONT-de-CE,
- impute la dépense à l'article 6574 du Budget Principal dont les crédits sont suffisants.

2019-07-053. BUDGET PRINCIPAL 2019 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire rappelle que par délibération du 26 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains dans le cadre des travaux de restauration de la Moerdersklamm à NEHWILLER et de lutte contre les coulées d'eaux boueuses à REICHSHOFFEN.

Le coût total de cette opération, maîtrise d'œuvre et travaux, s'élève à 171 520,50 € T.T.C. dont 106 332,55 € à charge de la Communauté de Communes au titre des opérations relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Lors de cette séance, a également été approuvée la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement proposée par le Département du Bas-Rhin pour les travaux de restauration de la chaussée de la rue d'Alsace (RD 121) à NEHWILLER dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés par la Ville.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 417 384 € T.T.C. dont 106 628,15 € à charge du Département.

S'agissant dans les deux cas d'opérations sous mandat, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au Budget Principal 2019.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'ouverture au Budget Principal 2019 des crédits suivants :

Dépenses d'investissement

Compte 45814 : 77 000 €

Compte 45815 : 107 000 €

Recettes d'investissement

Compte 45824 : 77 000 €

Compte 45825 : 107 000 €

2019-07-054. LOCATION DU RESTAURANT « AU RAISIN »

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mai 2017, le Conseil Municipal a consenti un bail commercial à la SAS « Au Raisin » pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} juin 2017.

A également été décidée la révision du loyer le 1^{er} juin de chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux (4^{ème} trimestre N-1), la première actualisation intervenant le 1^{er} juin 2020.

Afin de pouvoir pérenniser son exploitation, la SAS « Au Raisin » sollicite le maintien du loyer mensuel actuel au-delà de la date du 31 mai 2019.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le maintien du loyer mensuel actuel du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020,
- décide le maintien des dispositions concernant la révision du loyer le 1^{er} juin de chaque année, en fonction de l'indice des loyers commerciaux (4^{ème} trimestre N-1), la première actualisation intervenant le 1^{er} juin 2020,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2019-07-055. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS : AVIS SUR LE PLUi ARRETE

M. le Maire rappelle que le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Le PLUi permettra à toutes les communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains d'être couvertes par un document d'urbanisme qui traduit la vision commune de développement et de protection du Territoire de la Communauté de Communes.

Le projet vise notamment à :

- Renouer avec une dynamique démographique positive,
- Assurer un développement du territoire s'appuyant sur son armature et ses infrastructures,
- Faire du tourisme et des loisirs un axe de développement économique du territoire,
- Assurer la place de l'agriculture et de la sylviculture et leur permettre de se développer dans le respect du territoire,
- Préserver le patrimoine bâti tout en lui permettant de répondre aux modes de vie actuels,
- Développer la multi-modalité des déplacements sur le territoire,
- Mettre le développement en adéquation avec les capacités des réseaux,
- Réduire la dépendance énergétique du territoire,

- Préserver et valoriser les qualités paysagères du territoire,
- Préserver un environnement de qualité et sécurisé.

Le projet s'inscrit dans un objectif de modération de la consommation d'espace et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers favorisant la mobilisation des espaces inoccupés dans les zones urbaines, en portant une densité adaptée au territoire.

Les objectifs de développement et de protection trouvent leur traduction dans les différentes pièces du PLUi et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

L'élaboration du PLUi engagée en décembre 2015 par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, a fait l'objet d'une concertation élargie tout au long des études :

- Documents mis à la disposition du public au fur et à mesure de leur avancement, dans les mairies, le siège et sur le site Internet de la Communauté de Communes,
- Mise en place de registre permettant au public d'y consigner ses observations,
- Organisation d'une dizaine de réunions et permanences publiques organisées en journée et en soirée afin d'être accessibles au plus grand nombre.

Le projet du PLUi a été élaboré en collaboration avec les communes membres :

- Modalités de collaboration présentées et débattues au cours de la conférence intercommunale des maires du 16 novembre 2015, puis arrêtées par le conseil communautaire du 14 décembre 2015,
- Constitution d'un groupe de suivi du PLUi composé de l'ensemble des maires des 13 communes et chargé de la réflexion sur le projet du PLUi tout au long de son élaboration,
- Organisation de séminaires d'échange avec les élus intercommunaux et les élus communaux portant sur :
 - Le partage du diagnostic,
 - Le partage du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Le partage du règlement et des OAP.

A l'issue de l'ensemble de ces démarches, le Conseil Communautaire, par délibération du 20 mai 2019 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les communes membres ainsi que les personnes publiques associées ont désormais trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

A cet effet, il est également rappelé que par délibération en date du 2 mai 2017, le Conseil Municipal avait pris acte des orientations générales proposées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), orientations qui n'avaient soulevé aucune remarque de sa part et qui étaient portées par l'ensemble des Conseillers.

Par ailleurs, l'évolution de ce projet a été présentée en Commissions Réunies les 4 septembre 2018 et 8 février 2019.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord, approuvé le 26 mai 2009, révisé le 17 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU les présentations faites en Commissions Réunies les 4 septembre 2018 et 8 février 2019,

VU les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposées pour le secteur de REICHSHOFFEN selon les documents réceptionnés,

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ donne un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains arrêté le 20 mai 2019 qui concernent directement la Commune,
- ❑ donne un avis favorable aux dispositions du règlement du projet du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains arrêté le 20 mai 2019 qui concernent directement la Commune,
- ❑ dit que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - La présente délibération sera transmise à :
 - Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

2019-07-056. CLASSEMENT DE TERRAINS ET CHEMINS RURAUX COMMUNAUX EN VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire informe le Conseil que la dernière mise à jour du classement des voies communales a été réalisée en 1963 et approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 1963.

Depuis, un certain nombre de lotissements et élargissements de voies ont été réalisés sans que les voies concernées soient classées en voirie publique communale. Sont ainsi concernés 35 parcelles enregistrées en tant que chemins ruraux et 269 terrains faisant partie du domaine privé de la Ville.

Il convient donc de classer dans la voirie communale l'ensemble des parcelles concernées propriétés de la Ville.

A ce titre, il est rappelé que l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit les dispositions suivantes :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie... ».

Il est précisé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées.

CONSIDERANT que le dernier classement des voies communales date de 1963,

CONSIDERANT la nécessité de classer dans la voirie communale les parcelles communales (propriétés privées et chemins ruraux) faisant partie du domaine public suite à l'aménagement de lotissements et travaux d'aménagement de voirie,

VU la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-3,

CONSIDERANT que les classements en voirie communale proposés n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le classement dans la voirie communale des chemins ruraux suivants :

Section	Parcelle	Superficie/are	Lieudit	Situation
3	250	1,74	Chemin Rural	Ruelle entre la rue du Général Koenig et la rue du Sanglier
6	68	20,72	Chemin Rural	Rue de Woerth
7	128	8,27	Chemin Rural	Rue des Myosotis
10	78	3,61	Chemin Vicinal	Ancienne route de Nehwiller
12	157	56,66	Chemin Vicinal	Route de Nehwiller
14	186	5,33	Chemin Rural	Rue de l'Ancienne Scierie
14	187	8,88	Chemin Rural	Rue de l'Altkirch
14	193	1,45	Chemin Rural	Rue de l'Altkirch
17	211	2,02	Chemin Rural	Rue des Zouaves
22	247	0,01	Chemin Rural	Rue de la Division Bonnemains
22	285	0,05	Chemin Rural	Rue des Zouaves
22	311	17,71	Chemin Rural	Rue des Zouaves
23	19	20,42	Chemin Rural	Rue des Turcos
23	344	0,37	Chemin Rural	Rue des Turcos
23	349	1,11	Chemin Rural	Rue des Turcos
23	458	0,23	Chemin Rural	Rue du Général Michel
23	471	6,67	Chemin Rural	Rue des Turcos
23	472	0,13	Chemin Rural	Rue des Turcos
26	508	0,02	Chemin Rural	Rue des Chasseurs
26	619	38,59	Chemin Rural	Rue des Chasseurs
26	620	0,07	Chemin Rural	Rue des Chasseurs
26	621	0,07	Chemin Rural	Rue des Chasseurs
35	46	5,32	Chemin Rural	Rue du Cerf
36	61	6,48	Chemin Rural	Rue des Roseaux
36	102	1,41	Chemin Rural	Rue des Roseaux
36	229	13,72	Chemin Rural	Rue de l'Usine
36	230	3,16	Chemin Rural	Rue de l'Usine
36	231	5,61	Chemin Rural	Rue de l'Usine
36	232	7,4	Chemin Rural	Rue de l'Usine
36	234	2,37	Chemin Rural	Rue de la Schmelz
37	307	24,28	Chemin Rural	Rue du Cerf
39	330	8,97	Chemin Rural	Rue des Vignes

40	387	37,25	Chemin Rural	Rue du Chemin de Fer
40	388	0,03	Chemin Rural	Rue du Chemin de Fer
41	312	4,64	Chemin Rural	Rue de l'Aubépine
TOTAL :		314,77		

□ approuve le classement dans la voirie communale des propriétés communales suivantes :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie/are	Situation
2	368	« Im Spitz »	1,07	Rue de Kandel
3	233	« Ville »	0,13	Rue de l'Etoile
3	460	« Auf der Lingmatt »	0,44	Rue de la Schmelz
3	468	« In der Luxemburger Insel »	0,01	Rue de la Schmelz
3	470	« In der Luxemburger Insel »	0,02	Rue de la Schmelz
3	472	« In der Luxemburger Insel »	0,03	Rue de la Schmelz
3	474	« In der Luxemburger Insel »	0,05	Rue de la Schmelz
3	476	« In der Luxemburger Insel »	0,06	Rue de la Schmelz
3	477	« In der Luxemburger Insel »	0,99	Rue de la Schmelz
3	478	« In der Luxemburger Insel »	0,08	Rue de la Schmelz
3	479	« In der Luxemburger Insel »	0,37	Rue de la Schmelz
3	480	« In der Luxemburger Insel »	0,06	Rue de la Schmelz
3	481	« In der Luxemburger Insel »	0,89	Rue de la Schmelz
3	482	« In der Luxemburger Insel »	0,06	Rue de la Schmelz
3	483	« In der Luxemburger Insel »	3,61	Rue de la Schmelz
3	484	« In der Luxemburger Insel »	0,34	Rue de la Schmelz
3	486	Rue du Général Koenig	0,47	Rue de la Schmelz
3	501	Rue du Sanglier	0,07	Rue du Sanglier
4	246	Rue du Château	0,11	Rue du Château
4	250	6 rue du Château	0,12	Rue du Château
8	400	Rue de Jaegerthal	0,49	Rue des Orchidées
8	428	Rue des Faisans	0,04	Rue des Faisans
12	147	« Beim Rauschenden Wasser »	16,81	Route de Nehwiller
12	153	« Neuwald »	9,55	Route de Nehwiller
12	155	« Neuwald »	15,62	Route de Nehwiller
13	204	« Hasselbach »	23,68	Rue Emile Mathis
14	136	« Hofmatt »	5,97	Rue de l'Altkirch
14	209	« Bei der alten Kirche »	0,02	Rue de l'Ancienne Scierie
14	235	« Bei der alten Kirche »	0,45	Rue de l'Ancienne Scierie
17	246	« Rothenrott »	0,32	Rue des Zouaves
17	247	« Rothenrott »	0,01	Rue de la Division Bonnemains
17	253	Rue des Lanciers	0,26	Rue des Lanciers
17	257	« Rothenrott »	0,28	Rue des Lanciers
17	261	« Rothenrott »	0,28	Rue des Lanciers
17	263	« Rothenrott »	0,49	Rue des Lanciers
17	265	« Rothenrott »	0,63	Rue des Lanciers
17	267	« Rothenrott »	0,56	Rue des Lanciers
17	269	Rue des Lanciers	0,89	Rue des Lanciers

17	271	Rue des Lanciers	0,66	Rue des Lanciers
17	273	Rothenrott	0,89	Rue des Lanciers
17	275	Rothenrott	0,27	Rue des Lanciers
17	277	Rue des Lanciers	1,10	Rue des Lanciers
17	279	« Rothenrott »	0,37	Rue des Lanciers
17	281	« Rothenrott »	0,10	Rue des Lanciers
17	283	Rue des Lanciers	0,53	Rue des Lanciers
17	285	« Rothenrott »	0,30	Rue des Lanciers
17	287	Rue des Lanciers	0,76	Rue des Lanciers
17	289	« Rothenrott »	0,46	Rue des Lanciers
17	291	Rue des Lanciers	0,08	Rue des Lanciers
17	297	Rue des Lanciers	0,04	Rue des Lanciers
17	298	Rue des Lanciers	0,05	Rue des Lanciers
17	301	« Rothenrott »	0,14	Rue des Lanciers
17	302	Rue des Lanciers	0,05	Rue des Lanciers
17	305	« Rothenrott »	0,07	Rue des Lanciers
17	306	Rue des Lanciers	0,12	Rue des Lanciers
22	249	« Mosel »	0,08	Rue de la Division Bonnemains
22	251	« Mosel »	0,08	Rue de la Division Bonnemains
22	253	« Mosel »	0,07	Rue de la Division Bonnemains
22	255	« Bruehl »	0,02	Rue de la Division Bonnemains
22	257	« Bruehl »	0,27	Rue de la Division Bonnemains
22	259	« Bruehl »	0,17	Rue de la Division Bonnemains
22	261	« Bruehl »	0,37	Rue de la Division Bonnemains
22	263	« Bruehl »	0,46	Rue de la Division Bonnemains
22	265	« Bruehl »	1,13	Rue de la Division Bonnemains
22	268	« Pfeiffersberg »	0,22	Rue de la Division Bonnemains
22	270	« Pfeiffersberg »	0,40	Rue de la Division Bonnemains
22	272	« Bruehl »	0,48	Rue de la Division Bonnemains
22	274	« Pfeiffersberg »	0,16	Rue de la Division Bonnemains
22	292	Rue du Général Michel	0,08	Rue du Général Michel
22	290	Rue du Général Michel	0,34	Rue du Général Michel
22	294	2 rue de la Division Bonnemains	0,14	Rue de la Division Bonnemains
23	393	Rue du Château d'Eau	1,04	Rue du Château d'Eau
23	450	« Niederfeld »	0,01	Rue du Général Michel
23	452	Rue du Général Michel	0,03	Rue du Général Michel
23	454	Rue du Général Michel	0,04	Rue du Général Michel
23	456	Rue du Général Michel	0,10	Rue du Général Michel
23	460	Rue du Général Michel	0,10	Rue du Général Michel
23	462	Rue du Général Michel	0,08	Rue du Général Michel
23	464	Rue du Général Michel	0,07	Rue du Général Michel
23	466	Rue du Général Michel	0,04	Rue du Général Michel
23	468	Rue du Général Michel	0,03	Rue du Général Michel
23	470	Rue du Général Michel	0,01	Rue du Général Michel
24	51	« Muehlberg »	5,74	Rue des Bouleaux

24	366	« Muehlberg »	0,34	Rue des Pommiers
24	371	Rue de Strasbourg	0,28	Rue des Pommiers
24	377	« Muehlberg »	2,55	Rue des Pommiers
24	396	« Muehlberg »	0,78	Rue des Bouleaux
24	398	« Muehlberg »	0,58	Rue des Bouleaux
24	412	Rue de Strasbourg	8,77	Rue des Pommiers
24	413	Rue de Strasbourg	0,29	Rue des Pommiers
24	414	Rue de Strasbourg	0,09	Rue des Pommiers
25	255	Rue des Chasseurs	0,18	Rue des Chasseurs
25	257	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
25	259	« Mittelbuehl Links »	0,07	Rue des Chasseurs
25	261	« Mittelbuehl Links »	0,07	Rue des Chasseurs
25	263	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
25	265	« Mittelbuehl Links »	0,05	Rue des Chasseurs
25	267	Rue des Chasseurs	0,09	Rue des Chasseurs
25	269	Rue des Chasseurs	0,04	Rue des Chasseurs
25	271	« Mittelbuehl Links »	0,11	Rue des Chasseurs
25	273	Rue des Chasseurs	0,33	Rue des Chasseurs
25	275	« Mittelbuehl Rechts »	0,13	Rue des Chasseurs
25	277	Rue des Chasseurs	0,12	Rue des Chasseurs
25	279	« Mittelbuehl Rechts »	0,03	Rue des Chasseurs
25	281	Rue des Chasseurs	0,07	Rue des Chasseurs
25	283	Rue des Chasseurs	0,21	Rue des Chasseurs
25	285	Rue des Chasseurs	0,22	Rue des Chasseurs
25	291	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
25	293	« Mittelbuehl Rechts »	0,04	Rue des Chasseurs
25	295	Rue des Chasseurs	0,21	Rue des Chasseurs
25	297	« Mittelbuehl Rechts »	0,07	Rue des Chasseurs
25	299	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
25	301	« Mittelbuehl Rechts »	0,02	Rue des Chasseurs
25	303	« Mittelbuehl Rechts »	0,04	Rue des Chasseurs
26	336	Rue Petite Cité	4,62	Rue Petite Cité
26	343	Rue Petite Cité	0,17	Rue Petite Cité
26	375	« Mittelbach »	2,24	Impasse du Fossé
26	460	Rue Petite Cité	0,45	Rue Petite Cité
26	464	Rue des Chasseurs	0,07	Rue des Chasseurs
26	472	Rue des Chasseurs	0,02	Rue des Chasseurs
26	474	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	476	Rue des Chasseurs	0,05	Rue des Chasseurs
26	478	Rue des Chasseurs	0,13	Rue des Chasseurs
26	480	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	482	Rue des Chasseurs	0,02	Rue des Chasseurs
26	484	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	486	Rue des Chasseurs	0,01	Rue des Chasseurs
26	488	Rue des Chasseurs	0,04	Rue des Chasseurs

26	490	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	494	« Mittelbuehl Links »	0,03	Rue des Chasseurs
26	500	Rue des Chasseurs	0,05	Rue des Chasseurs
26	502	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	504	Rue des Chasseurs	0,07	Rue des Chasseurs
26	506	Rue des Chasseurs	0,03	Rue des Chasseurs
26	512	Rue des Chasseurs	0,02	Rue des Chasseurs
26	514	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	516	Rue des Chasseurs	0,09	Rue des Chasseurs
26	518	Rue des Chasseurs	0,09	Rue des Chasseurs
26	520	Rue des Chasseurs	0,04	Rue des Chasseurs
26	522	Rue des Chasseurs	0,15	Rue des Chasseurs
26	526	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
26	530	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
26	532	Rue des Chasseurs	0,09	Rue des Chasseurs
26	534	Rue des Chasseurs	0,09	Rue des Chasseurs
26	536	Rue des Chasseurs	0,07	Rue des Chasseurs
26	538	Rue des Chasseurs	0,07	Rue des Chasseurs
26	540	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
26	542	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
26	544	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
26	546	Rue des Chasseurs	0,09	Rue des Chasseurs
26	548	Rue des Chasseurs	0,04	Rue des Chasseurs
26	550	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	552	Rue des Chasseurs	0,26	Rue des Chasseurs
26	556	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	558	Rue des Chasseurs	0,21	Rue des Chasseurs
26	560	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	562	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	564	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	580	Rue des Chasseurs	0,21	Rue des Chasseurs
26	586	Rue des Chasseurs	0,10	Rue des Chasseurs
26	588	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
26	590	Rue des Chasseurs	0,01	Rue des Chasseurs
26	592	Rue des Chasseurs	0,01	Rue des Chasseurs
26	594	Rue des Chasseurs	0,11	Rue des Chasseurs
26	596	Rue des Chasseurs	0,12	Rue des Chasseurs
26	598	Rue des Chasseurs	0,12	Rue des Chasseurs
26	600	Rue des Chasseurs	0,09	Rue des Chasseurs
26	602	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
26	608	Rue des Chasseurs	0,04	Rue des Chasseurs
26	610	Rue des Chasseurs	0,02	Rue des Chasseurs
30	208	CHV CV	11,79	Rue des Forges
35	65	Rue des Primevères	6,83	Rue des Primevères
35	69	Rue des Comtes d'Ochsenstein	0,29	Rue des Comtes d'Ochsenstein

35	105	Rue des Comtes d'Ochsenstein	0,04	Rue Louis Pasteur
35	193	Rue des Primevères	2,32	Rue des Primevères
35	194	Rue des Eglantiers	8,77	Rue des Eglantiers
35	196	Rue des Eglantiers	0,08	Rue des Eglantiers
35	225	« Am Finkenbergr »	9,84	Impasse Jean-Jacques Rousseau
35	283	Rue des Comtes d'Ochsenstein	0,43	Rue des Comtes d'Ochsenstein
35	285	Rue des Comtes d'Ochsenstein	0,03	Rue des Comtes d'Ochsenstein
35	287	Rue des Comtes d'Ochsenstein	0,47	Rue des Comtes d'Ochsenstein
35	289	Rue des Comtes d'Ochsenstein	0,49	Rue des Comtes d'Ochsenstein
35	311	« Am Finkenbergr »	6,47	Rue Georges Bizet
35	312	« Am Finkenbergr »	8,26	Impasse Charles Gounod
35	324	Rue Denis Diderot	0,06	Place Voltaire
35	326	Rue Denis Diderot	1,70	Place Voltaire
35	415	Rue des Charmilles	9,41	Impasse du Finkenbergr
35	416	1 rue des Charmilles	25,59	Rue des Charmilles
35	417	1 rue des Charmilles	4,92	Rue des Charmilles
35	418	1 rue des Charmilles	13,12	Rue des Charmilles
35	425	« Am Finkenbergr »	23,42	Place Voltaire
36	85	« Auf der Lingmatt »	0,24	Rue de la Schmelz
36	99b	10 impasse du Bosquet	0,90	Impasse du Bosquet
36	100b	8 impasse du Bosquet	0,92	Impasse du Bosquet
36	103b	5 impasse du Bosquet	0,94	Impasse du Bosquet
36	104b	3 Impasse du Bosquet	0,87	Impasse du Bosquet
36	128	« Auf der Lingmatt »	0,37	Rue de la Schmelz
36	129	Rue de la Schmelz	0,87	Rue de la Schmelz
36	135	« Auf der Lingmatt »	0,91	Impasse du Bosquet
36	152	Rue des Roseaux	3,93	Rue des Roseaux
36	153	Rue des Roseaux	0,71	Rue de l'Usine
36	155	« Schiesshirsch »	0,35	Rue des Roseaux
36	157	« Schiesshirsch »	0,04	Rue des Roseaux
36	159	Rue des Roseaux	0,76	Rue des Roseaux
36	162	« Auf der Lingmatt »	0,64	Rue de la Schmelz
36	166	« Auf der Lingmatt »	0,21	Rue de la Schmelz
36	168	Rue de la Schmelz	0,25	Rue de la Schmelz
36	172	Rue de la Schmelz	0,03	Rue de la Schmelz
36	183	« Schlosspark »	2,12	Rue de l'Usine
36	185	« Schlosspark »	3,44	Rue de l'Usine
36	187	« Schlosspark »	9,03	Rue de l'Usine
36	189	« Schlosspark »	1,55	Rue de l'Usine
36	194	« Schlosspark »	6,54	Rue de l'Usine
36	199	« Schlosspark »	4,02	Rue de l'Usine
37	320	« An der Strasse »	0,73	Rue du Cerf
37	365	« Thiergarten »	4,11	Impasse des Tilleuls
37	366	« Kestenberg »	0,02	Rue du Stade
37	442	« Thiergarten »	0,31	Rue du Quai

37	477	« Thiergarten »	1,54	Impasse des Tilleuls
37	480	« Thiergarten »	1,39	Impasse des Tilleuls
37	483	« Thiergarten »	1,66	Impasse des Tilleuls
37	544	Rue du Quai	1,13	Rue du Quai
37	545	Rue du Quai	0,19	Rue du Quai
37	573	« Saueretzel »	0,74	Rue du Quai
37	575	« Thiergarten »	0,23	Rue du Quai
37	583	« Thiergarten »	2,25	Rue du Quai
37	593	« Thiergarten »	4,13	Rue du Quai
37	607	« Saueretzel »	0,07	Rue du Quai
38	350	Rue des Sapins	0,36	Chemin des Criquets
38	352	« Saueretzel »	0,20	Chemin des Criquets
38	354	Rue des Sapins	0,63	Chemin des Criquets
38	356	« Saueretzel »	0,27	Chemin des Criquets
38	358	Chemin des Criquets	0,23	Chemin des Criquets
38	360	Chemin des Criquets	0,74	Chemin des Criquets
38	362	« Saueretzel »	0,14	Chemin des Criquets
38	364	Rue des Sapins	0,16	Chemin des Criquets
38	366	Chemin des Criquets	0,42	Chemin des Criquets
38	368	Chemin des Criquets	0,55	Chemin des Criquets
38	370	Chemin des Criquets	0,37	Chemin des Criquets
38	372	« Saueretzel »	0,15	Chemin des Criquets
38	374	« Saueretzel »	0,26	Chemin des Criquets
38	376	« Saueretzel »	0,26	Chemin des Criquets
38	378	« Saueretzel »	0,29	Chemin des Criquets
38	380	« Saueretzel »	0,11	Chemin des Criquets
38	384	« Saueretzel »	0,12	Chemin des Criquets
40	114	Rue d'Oberbronn	4,82	Rue du Chemin de Fer
40	337	« Spaesmatt »	0,04	Rue du Chemin de Fer
40	338	« Spaesmatt »	0,09	Rue du Chemin de Fer
40	339	« Sprenzbruch »	0,35	Rue du Chemin de Fer
40	386	« Sprenzbruch »	0,01	Rue du Chemin de Fer
41	401	« Burgreben »	0,78	Rue de l'Aubépine
41	402	« Burgreben »	1,90	Rue Sainte Odile
41	403	« Burgreben »	1,23	Rue Sainte Odile
41	429	Rue	4,19	Impasse Saint Léon
41	436	Rue Sainte Odile	0,39	Rue Sainte Odile
41	442	« Burgreben »	0,13	Rue Sainte Odile
41	444	« Burgreben »	0,21	Rue Sainte Odile
41	446	« Burgreben »	0,34	Rue Sainte Odile
41	456	« Blaseracker »	0,29	Rue Sainte Odile
41	483	Faubourg de Niederbronn	0,08	Rue Sainte Odile
41	489	Rue Sainte Odile	2,84	Rue Sainte Odile
41	491	« Blaseracker »	0,57	Rue Sainte Odile
41	493	« Blaseracker »	0,39	Rue Sainte Odile

41	495	« Blaseracker »	0,26	Rue Sainte Odile
41	497	« Blaseracker »	0,62	Rue Sainte Odile
41	499	« Blaseracker »	0,09	Rue Sainte Odile
41	501	« Blaseracker »	0,32	Rue Sainte Odile
42	25	« Sulzmatten »	5,52	Route de Nehwiller
42	29	« Sulzmatten »	0,97	Route de Nehwiller
TOTAL :			354,68	

- ☐ donne tout pouvoir au Maire, à défaut à l'un de ses Adjointes, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2019-07-057. COMPTE EPARGNE TEMPS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 février 2008, le Conseil Municipal a instauré le Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2007.

Par délibération du 18 octobre 2011, les modalités de mise en œuvre ont été davantage précisées notamment au niveau des compensations en argent ou en épargne retraite et les indemnités.

Depuis, ces modalités ont encore évolué comme suit :

Compensation en argent ou en épargne retraite

Les jours épargnés sur le CET excédant 15 jours (20 jours auparavant) donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Prise en compte au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (uniquement pour les fonctionnaires titulaires),
- Indemnité forfaitaire fixée par arrêté du 28 août 2009,
- Maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés annuels.

Indemnité forfaitaire

Chaque jour est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté du 28 août 2009.

Les jours supérieurs à un seuil de 15 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2008 instaurant le Compte Epargne Temps,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2011 modifiant le Compte Epargne Temps,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- applique à compter du 1^{er} janvier 2019 les modalités suivantes :

Compensation en argent ou en épargne retraite

Les jours épargnés sur le CET excédant 15 jours (20 jours auparavant) donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Prise en compte au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (uniquement pour les fonctionnaires titulaires),
- Indemnisation forfaitaire fixée par arrêté du 28 août 2009,
- Maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés annuels.

Indemnisation forfaitaire

Chaque jour est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté du 28 août 2009.

Les jours supérieurs à un seuil de 15 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

2019-07-058. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

M. le Maire explique que la Ville prend intégralement en charge les frais de déplacement effectués par les agents dans le cadre des formations de professionnalisation.

Cependant, dans certains cas, ces frais sont remboursés par le C.N.F.P.T. en application d'un barème qui lui est propre et qui, d'une part, ne tient pas compte du surcoût généré par un déplacement en train, et d'autre part, ne rembourse les frais de transport qu'à partir du 41^{ème} kilomètre lorsque l'agent utilise son véhicule personnel.

Par ailleurs le C.N.F.P.T. prend intégralement en charge les frais de repas pris dans le restaurant du CROUS à STRASBOURG. Hors restaurant du CROUS, il participe à hauteur de 11 € sous forme de ticket restaurant. Il est donc proposé que dans ce cas, la Ville rembourse le complément restant à charge de l'agent jusqu'à hauteur de 15,25 €.

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide pour les frais que le C.N.F.P.T. ne prend pas en charge intégralement les modalités suivantes :

- Frais de déplacement :
 - Train : Remboursement de la différence entre le prix des billets et le remboursement consenti par le C.N.F.P.T, sur présentation des justificatifs,
 - Voiture personnelle : Remboursement des frais kilométriques au titre des 40 premiers kilomètres au tarif prévu par le C.N.F.P.T.
- Frais de repas : Remboursement des frais de repas non pris en charge par le C.N.F.P.T, jusqu'à hauteur de 15,25 €, sur présentation des justificatifs.

2019-07-059. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

a. Création de postes

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe « Espaces verts »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le service de Police Municipale,

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2019,
- 1 poste de gardien brigadier de Police Municipale stagiaire, à temps complet, d'une durée d'un an à compter du 29 juillet 2019 dans l'attente de titularisation,

applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,

autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

b. Suppression de postes

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que certains postes ne sont plus occupés suite à avancement de grade ou départ à la retraite,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, créé par délibération du 4 juin 2002,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, créé par délibération du 6 mars 2018.

2019-07-060. OBLIGATION EN MATIERE D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES

M. le Maire rappelle que depuis 2006, les collectivités ont l'obligation d'informer tous les ans le Conseil Municipal de leur situation en matière d'emploi de personnes handicapées.

En 2018, la Ville de REICHSHOFFEN a employé 4 personnes, soit 4 unités sur 2 obligations (6 % de l'effectif).

La contribution 2018 de la Ville, pour non-respect de l'obligation légale d'emploi, s'élève donc à 0 €.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

CONSIDERANT que selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au-moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019,

CONSIDERANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

Collectivité	Effectif total (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Nombre de Travailleurs Handicapés (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Total des dépenses en €	Equivalents Bénéficiaires	Taux d'emploi des Travailleurs Handicapés réajusté (en %)
REICHSHOFFEN	42	4	2 103	0,12	9,81

Le Conseil prend acte de la situation de la Ville en matière d'emploi de personnes handicapées au courant de l'année 2018.

2019-07-061. CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et les intercommunalités devront procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 34 sièges (droit commun), le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Par délibération du 17 juin dernier, le Conseil Communautaire a fixé à 39 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti comme suit :

Communes	Population Municipale	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
REICHSHOFFEN	5 393	8
NIEDERBRONN-les-Bains	4 395	6
GUNDERSHOFFEN	3 656	5
MERTZWILLER	3 360	5
OBERBRONN	1 561	3
GUMBRECHTSHOFFEN	1 171	2
OFFWILLER	804	2
ZINSWILLER	772	2
DAMBACH	741	2
MIETESHEIM	669	1
ROTHBACH	472	1
UTTENHOFFEN	201	1
WINDSTEIN	164	1
TOTAL	23 359	39

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017,

VU la répartition des sièges proposée, tenant compte des nouveaux critères fixés par la loi,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et Développement Economique du 3 juillet 2019,

Après les explications de M. le Maire sur l'option proposée de la répartition des sièges pour la prochaine mandature par rapport à l'actuelle,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nombre de sièges et leur répartition tels que fixés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 juin 2019 et selon tableau ci-dessus,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2019-07-060. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

M. le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités de publier, avant le 30 juin de chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Cette disposition est reprise à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les collectivités faisant partie d'un E.P.C.I., ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant avant le 31 décembre suivant la clôture de l'exercice.

Pour l'année 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de REICHSHOFFEN et Environs donne les indications suivantes :

Prix de l'eau	1,90 € H.T./m ³
Abonnement	52 € H.T./abonné/an
Population desservie	14 457
Nombre de communes	7
Nombre d'abonnés	5 754 dont 2 073 sur REICHSHOFFEN et 182 sur NEHWILLER
Production d'eau	924 487 m ³ dont 6 852 m ³ prélevés sur le forage du Judenberg
Volume d'eau facturé	740 694 m ³ dont : 253 441 m ³ sur REICHSHOFFEN 18 904 m ³ sur NEHWILLER 24 660 m ³ au Syndicat des Eaux de WOERTH 420 m ³ à la Commune de DAMBACH 18 671 m ³ à la Commune de NIEDERBRONN-les-Bains
Consommation moyenne	121,12 m ³ /abonné (pour une moyenne de 2,51 habitants/abonné)
Longueur du réseau	173,85 km de conduites principales
Qualité de l'eau	Eau destinée à la consommation humaine répondant aux limites et aux références de qualité réglementaires pour les paramètres analysés
Travaux réalisés sur la commune de REICHSHOFFEN	Extension de la conduite AEP rue des Forges Réhabilitation hydraulique du château d'eau de NEHWILLER
Recettes globales 2018	1 998 128,74 €
Dettes au 31 décembre 2018	4 096 476,64 €

Ce rapport a été présenté au Comité Directeur du Syndicat des Eaux lors de sa réunion du 29 mai 2019.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

La séance est levée à 22 h 15.